

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 24 novembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 DUCHAMBON Jean	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DARDILHAC Annie	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GOURAUD Thierry
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MURA Laure (Arrivée à 18h35)
16 CHAZELAS Laurence	23 DESROCHES Bernadette	
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
LACROIX Philippe, vice-président, à ALLARD Pierre, Président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		

EXCUSÉES		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne madame COUCAUD Nadège pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOPTE les modifications de la composition :
 - ✓ de la 8^{ème} commission communautaire « développement touristique » comme suit :
 - . suppléant : Laure MURA en lieu et place de Joëlle PICHON,

- ✓ de la 10^{ème} commission communautaire « sports et loisirs » comme suit :
 - . titulaire : Laure MURA en lieu et place de Joëlle PICHON.

Madame Laure MURA rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 35.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien,

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition de services entre la communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien,

- DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*
 - Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal

- Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

4. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat pour le suivi du programme LEADER avec la fédération de la châtaigneraie limousine.

- ACCEPTE la mise en vente sur Webencheres des véhicules et matériels désignés ci-dessous :

Matériel	Numéro inventaire	Prix de vente
Tracteur Renault ERGOS + épareuse	200200017	24000 €
Renault Premium BOM SEMAT	200800006	7387 €

- DECIDE d'approuver les augmentations de crédits au sein de la section de fonctionnement et les virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget général, tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
012	4 600 600 €	+ 47 000 €	4 647 600 €
014	6 011 700 €	- 14 000 €	5 997 700 €
65	2 612 700 €	- 3 900 €	2 608 800 €
Total Section	21 046 761 €	+ 29 100 €	21 075 861 €

Section de Fonctionnement Recettes

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
013	10 000 €	+ 3 000	13 000 €
75	322 600	+26 100 €	348 700 €
Total Section	21 046 761 €	+ 29 100 €	21 075 861 €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
10	0 €	+ 1 200 €	1 200 €
20	42 000 €	+6 000 €	48 000 €
Op° 114	1 418 283 €	+40 000 €	1 458 823 €
23	1 834 579 €	- 1 200 € - 6 000 € 40 000 €	1 787 379 €
Total Section	11 354 327 €	0 €	11 354 327 €

- DECIDE d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget ateliers relais, tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
011	12 500 €	- 2 500 €	10 000 €
67	0 €	+ 2 500 €	2 500 €
Total Section	85 500 €	0 €	85 500 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de d'investissement ainsi que l'augmentation de crédits en section de fonctionnement du budget assainissement, tels que résumés ci-dessous :

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 2	Après DM
21	445 609 €	-181 400 €	264 209 €
040	95 000 €	+ 181 400 €	276 400 €
Total Section	1 169 272 €	0 €	1 169 272 €

Section de Fonctionnement Recettes

Chapitre	BP 2021	DM 2	Après DM
042	95 000 €	+ 181 400 €	276 400 €
Total Section	1 903 893 €	+ 181 400 €	2 085 293 €

Chapitre	BP 2021	DM 2	Après DM
011	495 300 €	+ 111 400 €	606 700 €
012	424 000 €	+50 000 €	474 000 €
67	40 000 €	+20 000 €	60 000 €
Total Section	1 903 893 €	+ 181 400 €	2 085 293 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget SPANC, tel que résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 2	Après DM
012	34 000 €	- 9 200 €	24 800 €
67	1 000 €	+ 9 200 €	10 200 €
Total Section	48 339 €	0	48 339 €

- DECIDE d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour les immobilisations des budgets eau et assainissement,

- DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles : frais d'études ou d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations incorporelles : logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds)	40 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, ...)	20 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	60 ans
Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil et régulation)	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	2 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobiliers	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	6 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics	8 ans
Véhicules légers	5 ans
Biens de faible valeur < 1 000 €	1 an

- DECIDE d'admettre en non-valeur les listes de pièces irrécouvrables suivantes :
 - o budget général : liste n°4759660833 pour un montant de 7 317,52 €,
 - o budget ordures ménagères :
 - * liste n°5229530333 pour un montant de 29 623,25 €,
 - * liste n°4669390233 pour un montant de 12 401,41 €,
 - o budget eau : liste n°4899870533 pour un montant de 283,12 €,
 - o budget assainissement : liste n°4901260233 pour un montant de 209,67 €,
 - o budget SPANC : liste n°4770101133 pour un montant de 243,00 €,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessous pour un montant total de 5 941,36 € :

N° dossier	Motif	Nature de la créance	Exercice	Montant
28/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2017 à 2019	762,42 €
29/2021	Surendettement	Redevance om	2017 à 2019	1 393,46 €
30/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2018	222,25 €
31/2021	Surendettement	Redevance om	2013 à 2020	1 258,63 €
32/2021	Surendettement	Redevance om	2017 à 2020	515,35 €
33/2021	Surendettement	Redevance om	2017 à 2021	1 053,18 €
34/2021	Surendettement	Redevance om	2019 à 2020	304,50 €
35/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2017	81,08 €
36/2021	Surendettement	Redevance om	2020 à 2021	202,50 €
37/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2016	147,72 €
Total				5 941,36 €

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessous pour un montant total de 2 222,62 € :

Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
01/06/2021	330 829 4805 SUR MG	Surendettement	Redevance Assainissement	101,29	10,13	111,42
05/05/2021	334 596 2474 LJ RD	Surendettement	Redevance Assainissement	43,15	4,32	47,47
15/07/2021	430 090 4815 SUR BC	Surendettement	Redevance Assainissement	130,01	12,99	143,00
06/05/2021	339 610 8461 SUR DJ	Surendettement	Redevance Assainissement	49,34	4,94	54,28
12/03/2020	338 299 7783 SUR DKA	Surendettement	Redevance Assainissement	85,79	8,58	94,37
22/09/2020	337 096 1691 RC SUR	Surendettement	Redevance Assainissement	113,36	11,34	124,70
22/09/2020	338 359 6662 CC SUR	Surendettement	Redevance Assainissement	42,43	4,25	46,68
16/02/2021	334 950 5528 SUR PMWB	Surendettement	Redevance Assainissement	173,72	17,36	191,08
		Sous Total	Assainissement	739,09	73,91	813,00
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
06/05/2021	338 346 5431 SUR AR	Surendettement	Vente d'eau	400,16	22,02	422,18
01/06/2021	330 829 4805 SUR MG	Surendettement	Vente d'eau	132,72	7,68	140,40
05/05/2021	334 596 2474 LJ RD	Surendettement	Vente d'eau	55,40	2,60	58,00
15/07/2021	430 090 4815 SUR BC	Surendettement	Vente d'eau	119,97	6,76	126,73
06/05/2021	339 610 8461 SUR DJ	Surendettement	Vente d'eau	93,64	5,72	99,36
12/03/2020	338 299 7783 SUR DKA	Surendettement	Vente d'eau	104,69	6,11	110,80
22/09/2020	337 096 1691 RC SUR	Surendettement	Vente d'eau	146,48	8,49	154,97
22/09/2020	338 359 6662 CC SUR	Surendettement	Vente d'eau	65,64	3,72	69,36
16/02/2021	334 950 5528 SUR PMWB	Surendettement	Vente d'eau	215,28	12,54	227,82
dont Pollution	150,00	Sous Total	Eau	1 333,98	75,64	1 409,62
dont Modernisation	66,39					

TOTAL GENERAL	2 222,62
----------------------	-----------------

- AUTORISE le président à signer et à notifier la lettre de commande pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères d'un montant global hors taxes de 186 830.82 €,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 667 € pour soutenir le projet immobilier de réhabilitation de l'hôtel restaurant Le Bœuf Rouge,

- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention (40 000 €) à la SARL Le Bœuf Rouge,

- AUTORISE le président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne et la SARL Le Bœuf Rouge et à réaliser toute autre démarche permettant de mener à bien cette opération.

- ACCEPTE la vente des parcelles AL 380 (121 m²), AL 384 (19 m²) et AL 388 (956 m²), sises aux Terres du Loubier à Saint-Victorien au prix de 40 000 € à Monsieur Jérôme BELLY,

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Saint-Victorien pour rédiger l'acte authentique de vente,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- DECIDE d'acquérir au prix de 5 000 euros TTC la parcelle cadastrée section AD n° 80 à Oradour-sur-Glane, d'une surface de 9334 m²,

- CHARGE Maître KIM de rédiger l'acte notarié dont les frais sont à la charge de la communauté de communes,

- VALIDE le bilan intermédiaire des actions 2021 du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat et le re-phasage,

- ADOPTE les modifications des dispositions du projet pédagogiques du centre aqua récréatif,

- DECIDE la mise en place des pass'sports, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

- DIT que la validité des pass'sports s'étendra sur l'année civile,

- DECIDE de déposer un dossier auprès des services de la préfecture afin que le centre aqua-récréatif obtienne l'agrément pour être un organisme formateur de « surveillant aquatique »,

- ADOPTE le tarif de 200 € pour la préparation physique dispensée par un M.N.S. du centre aqua-récréatif, payable en début de formation,
- APPROUVE le projet pédagogique de la base VTT.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 05.

Le Président,
Pierre ALLARD,

